

PARTICIPATION FINANCIERE A L'OBLIGATION ALIMENTAIRE FIXEE PAR LE DEPARTEMENT

Article L.6145-11 du Code de la Santé Publique

Je soussigné(e) :

Nom **Prénom**

Adresse

Dans le cadre d'un dossier d'aide sociale, je m'engage à déposer le dossier d'aide sociale au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) et à m'assurer de la bonne gestion administrative.

Je m'engage à participer financièrement à l'obligation alimentaire fixée par le Département pour :

M. / Mme

Lien de parenté

à compter de son entrée dans une des structures d'hébergement du Centre Hospitalier de DENAIN.

Je reconnais avoir été informé(e) :

➤ des tarifs journaliers applicables à la date du **1^{er} juin 2024** :

- Unité de Soins de Longue Durée (+ 60 ans)
 - Tarif journalier hébergement : 65.22 €
 - Tarif journalier dépendance : 7.25 €
- Unité de Soins de Longue Durée (- 60 ans)
 - Tarif journalier hébergement : 90.66 €
- E.H.P.A.D. Résidence Barbusse (+ 60 ans)
 - Tarif journalier hébergement chambre individuelle : 65.01 €
 - Tarif journalier hébergement chambre double : 58.92 €
 - Tarif journalier dépendance : 5.44 €
- E.H.P.A.D. Résidence Barbusse (- 60 ans)
 - Tarif journalier hébergement chambre individuelle : 81.77 €
 - Tarif journalier hébergement chambre double : 76.46 €
- E.H.P.A.D. Résidence Arc-en-Ciel (+ 60 ans)
 - Tarif journalier hébergement chambre individuelle : 60.75 €
 - Tarif journalier dépendance : 5.44 €
- E.H.P.A.D. Résidence Arc-en-Ciel (- 60 ans)
 - Tarif journalier hébergement chambre individuelle : 78.06 €

➤ Des dispositions de l'article L 6145-11 du Code de la santé publique selon lesquelles « les établissements publics de santé peuvent toujours exercer leurs recours, s'il y a lieu, contre les hospitalisés, contre leurs débiteurs et contre les personnes désignées par les articles 205, 206, 207 et 212 du code civil. Ces recours relèvent de la compétence du juge aux affaires familiales ».

➤ Qu'à défaut de règlement, une procédure sera engagée par le CH de DENAIN devant le juge des affaires familiales auprès du Tribunal de Grande Instance de VALENCIENNES.

Il est reconnu que ces prix peuvent être révisés par l'autorité qui les a fixés. Dans ce cas, les nouveaux prix seront facturés aux résidents présents au jour de l'application des nouveaux tarifs.

A Denain, le

Signature précédée de la mention
« Lu et approuvé »